Direction Générale Adjointe
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine
☏ 02.38.79.58.00

ARRETE TEMPORAIRE N°2026-209
portant règlementation de la circulation afin de permettre la sécurisation
de l'avenue Pierre Mendès-France

Le Vice-Président d'Orléans Métropole - Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 28 septembre 2026 présentée par le pôle territorial Nord-Ouest d'Orléans Métropole,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un aménagement expérimental pour sécuriser l'avenue Pierre Mendès-France avant le lancement des travaux définitifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires de circulation pour garantir la sécurité de cette phase expérimentale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 4 octobre 2026 et le 6 novembre 2026, le pétitionnaire et ses prestataires sont autorisés à adapter l'aménagement du carrefour formé par l'avenue Pierre Mendès-France, la rue de la Cirerie et la sortie du centre commercial Auchan via la pose de séparateurs modulaires de voies.

ARTICLE 2 : Au cours de la période susmentionnée, la circulation sera règlementée ainsi :

- Avenue Pierre Mendès-France (sens Ouest-Est) :
  - Neutralisation de la voie de tourne à droite vers la rue de la Cirerie,
  - Réduction partielle de la seconde voie, entre la rue de la Cirerie et la sortie de trémie,
- Sortie du Centre Commercial Auchan : neutralisation de la voie permettant de tourner à gauche sur l'avenue Pierre Mendès-France,
- La vitesse de tout type de véhicule sera limitée à 20 km/h sur l'ensemble des zones susmentionnées.

ARTICLE 3 : Dans la nuit du 4 au 5 octobre 2026, la chaussée pourra être rétrécie pour permettre l'installation des séparateurs modulaires. La circulation des véhicules s'effectuera, si nécessaire, sur un couloir unique de la chaussée et pourra être règlementée manuellement.

Les piétons devront si nécessaire emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le pétitionnaire pour être visibles de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra s'assurer que les installations et la signalisation restent opérationnelles et en place.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire prendra toutes précautions utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de Keolis,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest,
- Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 29 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge de l'Aménagement, du Cadre de Vie et du Patrimoine

MAIRIE DE St JEAN DE LA RUELLE (LOIRET)

Fabien GUERIN

Le Vice-Président d'Orléans Métropole – Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.